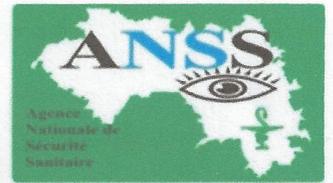




N° 015.../ANSS

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



Conakry, le 27/12/2021

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A l'intention des :

Voyageurs à l'international,

Agences de voyage,

Autorités aéroportuaires et

des Agents en charge du contrôle sanitaire de l'Aéroport International

Ahmed Sékou TOURE

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) porte à la connaissance de tous les voyageurs entrants et sortants de la Guinée, que tout voyageur à destination de quelque pays que ce soit, doit remplir les conditions de voyage ci-dessous conformément au Règlement Sanitaire International (RSI) :

1- Être complètement vacciné :

Les personnes considérées complètement vaccinées sont celles ayant pris les vaccins suivants :

- Le vaccin **JOHNSON & JOHNSON** dont le départ ne peut être autorisé que 28 jours après avoir été vacciné ;
- Le vaccin **ASTRAZENECA** pris dans l'intervalle de 8 à 12 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;

- Le vaccin **PFIZER** pris dans l'intervalle de 3 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Le vaccin **MODERNA** pris dans l'intervalle de 3 à 7 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Les vaccins **SINOPHARM** et **SINOVAC** pris dans l'intervalle de 3 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Le vaccin **SPOUTNIK V** pris dans l'intervalle de 8 à 12 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose.

2- Muni d'un certificat négatif de la COVID-19 du test RT-PCR datant d'au moins 72H de validité.

NB : Ces informations fournies seront actualisées en fonction de l'évolution de la COVID-19.

La Direction Générale de l'ANSS invite toutes les parties prenantes mentionnées ci-dessus à respecter rigoureusement les mesures prises.

La présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Pr. Fodé Amara TRAORE

